

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	01/07/2019
Date d'affichage :	11/07/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 21
	- votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 8 juillet 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **huit du mois de juillet** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR . M. LE MESLE . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes LOUAPRE.. HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mmes DESCANNEVELLE . JAN . M. MORANGE . M. BERHAULT.

Absente excusée : Mme LEVERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BRIAND à M. PERREUL
Mme JOUBAUD à M. DUGOR
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ
Mme TOURON à Mme PARION
Mme COQUIN à M. BERHAULT

Mme DESCANNEVELLE a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 juin 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 juin 2019.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

17/06/2019	Pagnoux	14 rue des Sauges	AD200	590 m ²
19/06/2019	SCI Duteil	2 rue de l'Hôtel de Ville	AB617	1029 m ²

24/06/2019	Rault	Bourg / 2 impasse du Pâtis du Fresche	AB145 AB392 AB393	1069 m ²
------------	-------	---------------------------------------	-------------------------	---------------------

3°/ Vente de 3 lots sur la Z.A des Trois Prés – Autorisation à M. le Maire de signer les actes notariés

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite au changement d'EPCI en juillet 2012, et conformément aux termes de l'accord conclu avec l'ACSOR, la Z.A des Trois Prés qui était intercommunale est devenue communale.

Le lot qui était jusqu'alors invendu et donc propriété de la collectivité a été commercialisé et trois porteurs de projets ont fait connaître leur intérêt, chacun pour une partie dudit lot.

Le cahier des charges du lotissement a dès lors été modifié en accord avec les colotis afin de permettre la division de lots.

Les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation pour deux des trois parcelles issues de la division et la commune pourra ensuite formaliser la vente aux trois porteurs de projet.

M. le Maire précise que le prix de vente est de 28 €/m².

Il ajoute que le lot appartenant à la collectivité faisait plus de 6 600 m² et que les porteurs de projets souhaitaient acquérir environ 2 000 m² chacun.

Pour les deux nouveaux lots créés, la commune est obligée de viabiliser.

Mme Nelly GUINGO souhaite connaître les domaines d'activités des entreprises qui vont s'installer.

M. Christian PERREUL informe qu'il s'agit d'un atelier de peinture, d'un organisateur de cérémonies et fêtes et d'un centre de formation à la conduite d'engins, par ailleurs déjà présent sur la zone.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour ce dernier d'aménager un terrain pour l'entraînement à la conduite des machines.

M. le Maire rappelle que ces ventes sont importantes car il s'agit de rentrées financières pour la commune.

M. Stéven RICORDEL demande s'il n'y a pas de TVA.

M. le Maire répond par la négative.

M. Matthieu MORANGE note qu'avec les frais de viabilisation liés à la division, on aura une baisse des recettes.

M. le Maire en convient. Les recettes seront moindres. Il informe qu'une des entreprises ne souhaitait pas initialement la viabilisation puis l'a finalement sollicitée car elle va devoir installer un bâtiment modulaire avec des vestiaires. En outre, c'est la viabilisation qui coûte le plus cher puisqu'il s'agit du terrain situé dans le fond.

M. RICORDEL demande s'il reste des terrains sur la Z.A.

M. le Maire répond que des propriétaires en ont.

M. RICORDEL s'étonne. N'avaient-ils pas une obligation de construire ?

M. le Maire confirme. Le problème date du temps de l'ACSOR et est encore en cours.

M. RICORDEL en déduit qu'ils vont réaliser une plus-value.

M. le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas. On a constaté des prix de vente majorés seulement des frais financiers engagés.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de consentir à la vente des trois parcelles ZE 133, ZE 134 et ZE 135,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente correspondants ainsi que tout document y afférent.

4°/ Révision des loyers au château noble

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2006, la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation est entrée en vigueur, en application de l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, et du décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers, en fixant les modalités de calcul et de publication.

Aussi, la révision des loyers du « Château Noble » au 1^{er} juillet 2019 doit se faire selon le calcul suivant :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Ind. de référence des loyers du trimestre concerné (soit 4ème trimestre 2018)}}{\text{Ind. de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente (soit le 4ème trimestre 2017)}}$$

Cela représente pour chaque logement une augmentation de 1.74 %, soit :

Logement n° 1	:	333.21 X $\frac{129.03}{126.82}$	=	339.01 €
Logement n° 2	:	239.04 X $\frac{129.03}{126.82}$	=	243.20 €
Logement n° 3	:	238.81 X $\frac{129.03}{126.82}$	=	242.97 €
Logement n° 4	:	237.99 X $\frac{129.03}{126.82}$	=	242.13 €
Logement n° 5	:	267.01 X $\frac{129.03}{126.82}$	=	271.66 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **de réviser** les loyers du Château Noble suivant le mode de calcul précisé ci-dessus et de fixer les nouveaux loyers tels que présentés, à compter du 1^{er} juillet 2019.

5°/ Séjour de la maison des jeunes – Application d'une réduction pour les jeunes ayant participé aux actions de financement

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle que par délibération en date du 23 avril, les tarifs des séjours estivaux organisés par la maison des jeunes ont été fixés.

Il avait été précisé que pour le séjour des 11-13 ans, une réduction du prix identique pour chaque jeune serait appliquée pour ceux ayant participé aux actions de financement.

Le bilan des actions effectuées par les jeunes qui partent en séjour cet été, après déduction des achats de matières premières s'établit comme suit :

Forum des association 2018	: 120 €
Fête du jeu 2018	: 155 €
Festival Nozfest	: 3 € (peu de bénéfice mais les achats ont été réutilisés pour les actions suivantes)
Chasse à l'œuf	: 68 €
Carnaval	: 205 €
TOTAL	: 451€

13 jeunes se sont mobilisés, il est donc proposé qu'une réduction de 34 € par jeune soit appliquée.

M. LE TRAON précise que le camp se déroulera à GUÉRANDE. Le tarif de référence est de 147 €.

M. François JORE fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. JORE), le Conseil Municipal **décide** :
- d'appliquer une réduction forfaitaire de 34 € sur le prix du séjour des 11 – 13 ans, pour les 13 jeunes ayant participé aux actions de financement.

6°/ Suppression du tarif « étude » et création du tarif unique « garderie-étude »

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle à l'assemblée que depuis quelques années la question du maintien des séances d'étude se pose. En effet, la fréquentation est marginale (3 à 4 enfants par soir habituellement), avec un agent et une salle dédiés.

Il est donc apparu nécessaire de revoir notre organisation tout en proposant un service équivalent.

Une réflexion a été mise en œuvre et dans un premier temps, il a été envisagé de proposer des séances d'étude par cycles.

Les enseignants ont fait savoir qu'ils n'y étaient pas favorables, cette solution ne semblant pas adéquate pour les apprentissages.

Dès lors il a été plutôt proposé la suppression du tarif étude avec une organisation plus souple. Un lieu sera dédié aux enfants qui souhaiteront aller faire leurs devoirs sans qu'il n'y ait d'obligation.

M. LE TRAON précise qu'il n'a jamais été envisagé de supprimer ce temps, mais de trouver une solution plus satisfaisante avec maintien d'un local dédié.

Mme Nelly GUINGO demande s'il y aura toujours le même accompagnement sur ce temps.

M. LE TRAON confirme. S'il n'y a pas d'enfant à l'étude, l'agent dédié sera mobilisé pour les autres enfants.

M. Matthieu MORANGE souhaite savoir quelle est la durée de la séance d'étude.

M. LE TRAON rappelle qu'historiquement la séance était d'une heure. Elle était désormais de 45 minutes avec les quinze premières minutes consacrées à une pause après la fin des TAP. La tarification est de 1.74 € la séance de ¾ d'heure. C'est ce tarif qu'il est proposé de supprimer.

Mme Anne LE COURIAUD insiste sur la nécessité de bien communiquer.

M. François JORE relève l'importance de simplifier le dispositif car c'était compliqué avant.

M. le Maire conclut sur le fait qu'il faudra évaluer à l'usage et veiller à ne pas surcharger les équipes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de supprimer la tarification « étude », à savoir 1.74 € par séance cette année (tarif de référence – application du QF),
- de substituer au tarif « garderie » un tarif unique « garderie-étude », de montant équivalent, à savoir 0.93 € par ½ h cette année (tarif de référence – application du QF).

7°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Vélo Club des Vallons de Vilaine

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive expose au Conseil Municipal que le Vélo Club des Vallons de Vilaine a sollicité l'octroi de subventions, d'une part pour l'organisation de la course de la Saint Michel, et d'autre part pour celle de la course VVT dans le cadre du championnat départemental.

La course de la Saint Michel est une manifestation régulière subventionnée chaque année.

La course VTT de Championnat départemental est quant à elle une manifestation d'envergure (300 coureurs) engendrant des retombées notables sur la commune.

Compte tenu du caractère déficitaire de ces manifestations, du dynamisme du Vélo Club qui les met en œuvre et de l'apport pour la commune en termes d'attractivité sportive et d'activité économique notamment, la commission propose d'octroyer une subvention globale de 1 400 €, soit 800 € pour la course de la Saint Michel (760 € l'année dernière) et 600 € pour la course de championnat départemental (300 coureurs).

Mme LE COURIAUD précise que les demandes de subvention avaient été déposées en début d'année mais qu'elles n'ont pas été traitées par erreur.

La course de championnat départemental est une grosse manifestation qui a été organisée pour la première fois sur la commune le 28 avril et a réuni les meilleurs coureurs VTT du département. Le déficit était de 1 130 €.

Pour la course de la Saint-Michel, le déficit prévisionnel est de 1 803 €.

Mme JAN et M. MORANGE informent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions de M. FONTAINE, Mme JAN et M. MORANGE), le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 400 € au Vélo Club des Vallons de Vilaine,
- de préciser que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 du budget communal.

8°/ Programme culturel Douzémois – Création d'un tarif pour les écoles

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive rappelle au Conseil Municipal que jusqu'alors la commune offrait à l'ensemble des élèves scolarisés un spectacle par an dans le cadre programme culturel « Douzémois ».

Les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes ont amené la commission Culture à revoir cette pratique.

Après sondage, il s'avère que les communes du secteur pratiquent une tarification spécifique pour les scolaires.

Ce constat étant posé, et compte tenu de la qualité des spectacles programmés, la commission a proposé de créer un tarif pour les scolaires.

Le prix serait acquitté par les écoles et non par les parents et imputé sur les crédits alloués respectivement par l'amicale laïque pour les écoles publiques et l'OGEC pour l'école privée.

Mme LE COURIAUD précise que les équipes enseignantes ont été consultées sur la mise en place de cette tarification.

Si du fait d'inscriptions insuffisantes des écoles Lailléennes la jauge du spectacle n'était pas atteinte, la possibilité de participer au même tarif serait ouverte aux écoles des communes extérieures.

Mme LE COURIAUD fait savoir que la commission a engagé une réflexion sur le programme destiné aux scolaires. Une rencontre a eu lieu avec les directeurs des écoles et équipes enseignantes.

L'école Henri Matisse s'engage dès maintenant à assister aux spectacles proposés.

L'école Léonard de Vinci n'a pas pris d'engagement formel. Chaque enseignant déterminera s'il souhaite participer ou non. L'école Notre Dame a la même approche.

Mme LE COURIAUD argue que si les enseignants ne participaient pas et choisissaient d'aller à des spectacles extérieurs, le coût serait bien supérieur.

Le tarif de 3 € correspond au tarif « Sortir ! ». On est donc toujours dans une dynamique de soutien.

M. François JORE demande pourquoi il n'a pas été plutôt envisagé un paiement par les parents et la mise en œuvre d'une aide pour ceux en difficulté.

Mme LE COURIAUD répond qu'il a été fait le choix d'une intermédiation avec les classes et les écoles.

M. JORE soulève que concrètement on peut avoir très peu de classes à participer.

Mme LE COURIAUD en convient mais nuance, le risque est faible.

Mme Sandrine LERAY trouve dommage de mettre en place un tarif. Historiquement, on opère un revirement. Si on arrive un jour à un paiement des TAP et également des spectacles, on restreint l'accès à la culture.

Mme LE COURIAUD objecte que cela responsabilise aussi un peu les enseignants. On remet effectivement en cause une pratique mais à un niveau très abordable.

Mme LERAY souhaite savoir si le tarif de 3 € sera aussi applicable aux enfants des autres communes.

Mme LE COURIAUD acquiesce. Il est question de simplification.

Mme Nelly GUINGO demande confirmation qu'auparavant il s'agissait d'un seul spectacle offert.

Mme LE COURIAUD confirme. On reste sur une proposition d'un spectacle par an.

Mme LERAY n'est pas sûre que pour l'école privée la dépense ne sera pas imputée sur les familles.

Mme LE COURIAUD remarque que l'école privée en décidera elle-même. Cela sera peut-être imputé sur des dépenses que les enseignants ne feront pas. En outre, le tarif est très modique par rapport au coût réel.

M. Matthieu MORANGE relève que la seule difficulté de mise en œuvre peut résider dans le fait que les écoles pourront reprocher les choix de spectacles.

M. Jean-Paul VUICHARD y voit au contraire une opportunité. Si cela peut amener les écoles à plus participer à la programmation, ce sera aussi bénéfique.

Mme LE COURIAUD le rejoint. Les enseignants ont l'habitude de travailler avec le service culturel. Il y a une véritable synergie.

Mme LERAY fait observer qu'il y a également les séances ouvertes à la petite enfance.

Mme LE COURIAUD précise que pour l'instant seul un tarif pour les scolaires a été imaginé.

Mme LERAY estime qu'il faut rester équitable.

Mme LE COURIAUD rappelle qu'on « ne fait pas de miracles ». Le tarif est bien inférieur au coût réel avec le même objectif pour tous, à savoir démocratiser la culture.

Mme Françoise LOUAPRE juge que d'un point de vue sociétal, on crée une offre culturelle sur la commune. On réalise ainsi une économie de temps et d'énergie en ayant cette offre sur la commune.

Mme LE COURIAUD informe qu'un bilan sera à faire à l'issue de la première année.

M. Stéven RICORDEL avance que ce qui est payant est compris comme ayant de la valeur.

Mme LERAY note la difficulté de trouver un spectacle qui convienne à tous les enseignants.

Mme Fabienne JAN ajoute que même gratuit les gens consomment.

M. JORE revient sur la problématique des enfants que leurs parents n'emmèneront pas à un spectacle et pour lesquels l'enseignant choisira de ne pas assister à celui proposé.

M. André LE TRAON rapporte que lors du conseil d'école Henri Matisse, les enseignants reconnaissent la qualité des spectacles proposés.

M. le Maire conclut sur la mise en expérimentation pour une année.

A la majorité des votes après délibération, (une abstention de M. JORE et un vote contre de Mme LERAY), le Conseil Municipal **décide** :

- de créer un tarif pour les spectacles destinés aux scolaires,
- de fixer ce tarif à 3 € par élève et par spectacle.

9°/ Développement des énergies renouvelables et économies d'eau – Attribution de subventions

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il a été décidé de mettre en œuvre des aides financières destinées à inciter les particuliers à s'équiper en production d'énergies renouvelables et/ou en dispositifs d'économie d'eau.

Une enveloppe de 3 000 € a été prévue au budget primitif pour financer ces aides.

M. LE MESLE précise la procédure d'instruction des demandes d'aide :

- le service urbanisme instruit le dossier (demande préalable de travaux),
- la commission Aménagement du Territoire émet un avis,
- Si cet avis préalable est favorable, le Conseil Municipal délibère sur l'octroi d'une subvention.

Le demandeur doit présenter une facture acquittée après la réalisation des travaux signée de l'entreprise prestataire, correspondante au devis de l'entreprise (avec certificat RGE et qualisol et description détaillée du projet).

Le montant des subventions est fonction du projet :

- Chauffe-eau solaire individuel : - 300 €
- Solaire photovoltaïque :
 - 600 € pour une puissance crête supérieure 3 KWh
 - 300 € pour une puissance crête comprise entre 1 et 3 KWh
 - 150 € pour une puissance crête inférieure à 1 KWh
- Récupérateur eau de pluie : - 300 €

Deux demandes de subventions ont été déposées, instruites par le service urbanisme et présentées en commission qui a émis un avis favorable.

La première concerne Mme Michèle MARION pour une installation d'une puissance crête de 3 KWh et la seconde M. Daniel CHEVÉ pour une installation d'une puissance crête de 6 KWh.

M. LE MESLE rappelle que ce dispositif d'aide a été mis en place depuis plusieurs années mais ne fonctionnait pas.

Un formulaire a été établi pour mieux communiquer sur l'action et est remis aux pétitionnaires par le service urbanisme.

Un troisième dossier pourrait être déposé en septembre.

M. Stéven RICORDEL demande s'il y a un cahier des charges pour les chauffe-eau solaires et les récupérateurs d'eau de pluie.

M. Jean-Paul VUICHARD précise que les récupérateurs doivent faire 3 m³ minimum et être équipés d'un circuit intégré pour alimenter le lave-linge ... Pour les chauffe-eau, il n'y a pas de seuil minimum mais ils s'agit d'installations onéreuses. Une aide de 300 € représente environ 5 % de la dépense. En outre, ce sont des systèmes qui ne se font plus beaucoup.

M. le Maire conseille de se rapprocher également de la CEBR car il y a peut-être des possibilités d'abondement dans le cadre du dispositif « Ecodoo ». Il ajoute que des animations d'ateliers sur les économies d'eau dans les écoles sont aussi proposées.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une subvention de 300 € à Mme Michèle MARION
- d'attribuer une subvention de 600 € à M. Daniel CHEVÉ.

10°/ Dénomination de voies

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe le Conseil Municipal que suite à des divisions de parcelles, deux nouvelles impasses ont été créées sur le secteur de la Croix aux Beurriers et sur celui de l'avenue de Bretagne.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

Les deux impasses sont bien distinctes et n'ont pas obligation d'avoir un thème commun.

La commission Aménagement a émis des propositions de même que la commission Culture :

- noms liés aux lieudits,
- noms liés à la culture,
- noms liés aux oiseaux suite au travail avec la LPO

Les propositions sont les suivantes :

Pour le secteur de la Croix aux Beurriers :

- impasse de l'Aube (situation à l'est),
- impasse Anjela DUVAL (poétesse Bretonne),
- impasse Yann-Fanch QUEMENER (chanteur et collecteur Breton décédé récemment).

Pour le secteur de l'avenue de Bretagne :

- impasse des Abers (vu le nom de l'avenue et les noms d'îles dans le lotissement voisin).

M. LE MESLE informe qu'il a questionné les membres du conseil municipal par mail et n'a eu que 4 retours.

Il rappelle que les permis d'aménager délivrés correspondent à 7 lots sur le secteur de la Croix aux Beurriers et 9 maisons plus un collectif de 16 appartements sur celui de l'avenue de Bretagne.

Parmi les retours, 3 étaient favorables à l'impasse de l'Aube et pour la seconde impasse le choix de l'impasse des Abers se dégagait compte tenu des dénominations du lotissement proche.

M. le Maire fait un premier tour de table, 7 conseillers optent pour impasse de l'Aube, 13 pour Anjela DUVAL et 2 pour Yan-Fanch QUEMENER.

Mme Sylvie HOUSSIN note que la poétesse Anjela DUVAL est très proche de la nature et que cela semble approprié pour la commune.

M. le Maire propose au vote les deux dénominations recueillant le plus de voix.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil Municipal **décide** d'arrêter la dénomination de ces deux impasses comme suit :

- Pour le secteur de la Croix aux Beurriers : Impasse Anjela DUVAL,
- Pour le secteur de l'avenue de Bretagne : Impasse des Abers.

M. LE MESLE informe qu'en septembre il y aura lieu de dénommer la voie d'un 3^{ème} lotissement à la Feutelais ainsi que celles de la première tranche de la ZAC.

11°/ Modifications du tableau des effectifs

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, expose au Conseil Municipal que suite à la mutation externe de la responsable de la Maison des Jeunes et de l'animation jeunesse, un recrutement a été mis en œuvre.

La personne recrutée, qui doit prendre ses fonctions dans la collectivité le 1^{er} juillet prochain vient de nous informer de sa réussite à l'examen d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Elle avait informé le jury de recrutement qu'elle présentait ce concours administratif.

L'agent qui occupait précédemment le poste détenait le grade d'adjoint territorial d'animation.

Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et de supprimer celui d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Mme LOUAPRE précise que la précédente responsable de la MDJ a également réussi le concours. La collectivité aurait donc eu à la nommer.

Par ailleurs, Mme LOUAPRE précise qu'une délibération ne pouvant pas juridiquement être rétroactive, il a été convenu avec la personne recrutée qu'elle réaliserait un CDD en remplacement de Marlène LEROY du 1^{er} juillet au 14 juillet 2019 puis serait nommée stagiaire sur son grade au 15 juillet 2019.

Mme LOUAPRE rappelle en outre que le Trésorier exige désormais pour le paiement des agents auxiliaires (renforts, besoins temporaires) ainsi que pour les contrats d'engagement éducatif une délibération créant précisément ces postes.

Une nouvelle appréciation des besoins annuels a été réalisée par l'agent en charge des ressources humaines et une proposition de création de postes d'auxiliaires et CEE établie. Il est bien précisé que lorsqu'un poste est créé, il n'est pas nécessairement pourvu.

En dernier lieu, la décision de poursuivre les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2019 -2020 ayant été prise, il convient de prévoir une embauche en CDD pour assurer la mission de coordination sur cette prochaine année scolaire.

Il serait ainsi proposé de prévoir un CDD pour la période du 26 août 2019 au 10 juillet 2020 sur un grade d'adjoint administratif.

Les besoins en animation étant également récurrents sur l'année scolaire, une embauche en CDD est prévue pour une personne qui assure les TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation	35/ 35 ^{èmes}	15 juillet 2019

CRÉATION DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	15 juillet 2019

CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS – COORDINATION ET ANIMATION DES T.A.P

Grade	Temps de travail	Dates du CDD
Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}	26 août 2019 au 10 juillet 2020
Adjoint technique	18.10/ 35 ^{èmes}	30 août 2019 au 3 juillet 2020

CRÉATION DE POSTES D'AUXILIAIRES (renfort temporaire des équipes municipales) POUR L'ANNÉE 2019

Création de poste	Date de création	Temps de travail maximum	Fonctions visées
Adjoint d'animation territorial	1 ^{er} septembre 2019	2.31/35 ^{èmes}	Activités TAP
Adjoint d'animation territorial	1 ^{er} septembre 2019	9.23/35 ^{èmes}	Activités TAP
Adjoint d'animation territorial	1 ^{er} septembre 2019	11.54/35 ^{èmes}	Animateur(trice) ALSH
Adjoint d'animation territorial	1 ^{er} septembre 2019	11.54/35 ^{èmes}	Animateur(trice) ALSH
Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2019	23.08/35 ^{èmes}	Agent polyvalent périscolaire
Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2019	35/35 ^{èmes}	Agent polyvalent périscolaire
Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2019	35/35 ^{èmes}	Agent polyvalent périscolaire

CRÉATION DE POSTES D'ANIMATEURS EN CONTRAT d'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2019 (renforcer des équipes municipales lors des vacances scolaires)

Postes créés	Date de création	Temps de travail maximum	Nombre de postes
Animateur(trice)	8 juillet 2019	Temps complet	20

12°/ Conclusion d'un contrat d'apprentissage – Service périscolaire

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, informe le Conseil Municipal d'une demande d'apprentissage au service périscolaire.

M. Nathan LE ROUX a demandé à effectuer un apprentissage de 15 mois, au sein des services communaux, afin d'obtenir un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) loisirs tous publics.

La qualité de sa candidature a retenu l'attention des services, d'autant plus qu'il effectue déjà des missions au titre d'auxiliaire sur les TAP et qu'il donne entière satisfaction.

Par ailleurs, son intégration permettra de combler les besoins en termes d'animation pendant la prochaine année scolaire 2019 - 2020, l'organisation des rythmes scolaires sur 4.5 jours étant maintenue.

Le comité technique réuni le 5 juillet a émis un avis favorable.

Mme LOUAPRE ajoute que l'agent sera alternativement présent 3 semaines dans les services puis une semaine en formation.

M. Gérard HÉRÉ pose la question du coût.

Mme LOUAPRE informe que la personne ayant plus de 21 ans, on est sur la base de 53 % du SMIC la première année puis 61 % du SMIC la seconde.

M. le Maire rappelle enfin l'importance du rôle des collectivités dans la formation.

A l'unanimité après délibération, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'embauche d'un apprenti au service périscolaire à compter du 9 septembre 2019 au 13 novembre 2020,
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 05.